

## DECISION n° 2022-65

### 1.1 Marchés publics

#### **Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de la conduite communautaire d'eau potable – chemin rural dit des communaux à Blécheins sur la commune d'Archamps (Marché n°202238\_ccg)**

#### **Attribution**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,*

*Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1, L. 2430-1 et suivants et R 2431-24 et suivants,*

*Vu la délibération n°20200708\_cc\_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Considérant

- La nécessité de renouveler la conduite communautaire d'eau potable fonte 300 située sous le chemin dit des communaux dans le hameau de Blécheins sur la commune d'Archamps,
- La consultation portant sur une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de dévoiement de la conduite d'eau potable sur le chemin dit des communaux situé sur la commune d'Archamps, lancée auprès de 3 bureaux d'études, avec une date de remise des offres fixée au 15 juin 2022 à 13h00 ; que 3 offres sont parvenues dans le délai imparti,
- Qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre du bureau d'études ATIE est économiquement la plus avantageuse pour un forfait définitif de rémunération fixé à 5 965,00 € HT soit 7 158,00 € TTC,

### **DECIDE**

**Article 1 : de retenir** l'offre de la société ATIE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 5 965 € H.T. soit 7 158,00 € TTC.

**Article 2 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget annexe DSP eau- exercice 2022 – chapitre 23.

**Article 3 : de signer** la lettre de commande et toutes pièces annexes.

Archamps, le 21 juillet 2022

Pour le Président empêché et par délégation

Le Premier Vice-Président

Michel MERMIN



Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le  
et publiée le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.